COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - COUTON Philippe - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - TUPINON Benoît - BARAKA Lilian.

Procurations : M. RIMBAUD David à M. GAUTHIER Franck, Maire
M. BARON Mathieu, Adjoint à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe
Mme TUPINON Claire à M. TUPINON Benoît

Absents excusés : Mmes et M. BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie - DEVAUD Delphine - LIBAUD Antoine

Secrétaire de séance : Mme GABORIT Delphine

2022-15 : Vote des budgets primitifs 2022

Le budget primitif 2022 ainsi que les budgets annexes sont présentés au Conseil Municipal qui les adopte, à l'unanimité :

La balance générale de ces budgets se présente ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €
Budgets annexes :		
- Bâtiments commerciaux	114 000,00 €	114 000,00 €
- La Clé des Chants (tr. 2)	233 967,23 €	277 223,19 €
- La Clé des Chants (tr. 3)	345 590,65 €	534 621,66 €
- Les Douves	857 105,00 €	857 105,00 €
Section d'investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Budget principal	1 980 000,00 €	1 980 000,00 €
Budgets annexes :		
- Bâtiments commerciaux	100 000,00 €	100 000,00 €
- La Clé des Chants (tr. 2)	50 103,17 €	50 103,17 €
- La Clé des Chants (tr. 3)	190 254,12 €	190 254,12 €
- Les Douves	854 100,00 €	854 100,00 €

2022-16 : Fixation des taux d'imposition 2022

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980, et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, vote les taux d'imposition comme suit :

	TAUX de référence 2021	TAUX Année en cours	Augmentation	BASES	PRODUIT
Foncier bâti	33.51	33.51	0 %	1 547 000	518 400 €
Foncier non bâti	44.37	44.37	0 %	120 900	53 643 €
				TOTAL :	572 043 €

2022-17 : Attribution des subventions 2022 aux associations

Sur proposition de la commission Vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

	SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2022
AFN	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
EXPRESSION CORPORELLE ESQUISSE	497,00 €

COMITE DES FETES	250,00 €
COMITE DES FETES - Feu d'artifice	3 000,00 €
FOYER DES JEUNES	200,00 €
ASSOC. PARENTS ECOLE PRIVEE	2 636,00 €
ASSOC. PARENTS ECOLE PUBLIQUE	361,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	1 200,00 €
CHASSE	180,00 €
FUTSAL BEAUREPAIRE	174,00 €
TENNIS DE TABLE	200,00 €
VELO CLUB LES HERBIERS	200,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES	150,00 €
MAM ZOUZOUS	150,00 €
PINGOUINS DES 2 ROUES	150,00 €
LE BEAU REPAIRE DU SRAP	50,00 €
USBB	919,00 €
	10 817,00 €
CCAS (art. 657362)	4 700,00 €

Les subventions attribuées au titre de l'année 2022 seront imputées à l'article 65748 de l'exercice en cours (hormis celle relative au CCAS qui sera imputée à l'article 657362).

2022-18 : Montées du 4ème adjoint au 3ème rang et du 5ème adjoint au 4ème rang, suite à la démission d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de M. PIGNOL Gérard, 3ème adjoint de la commune, acceptée par M. le Préfet de la Vendée, en date du 25 février 2022.

Conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que :

- Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, 4ème adjoint de la commune accède au 3ème rang,
- M. BARON Mathieu, 5ème adjoint de la commune accède au 4ème rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 12 voix pour et 2 abstentions, accepte la proposition de M. le Maire et désigne Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, 3ème adjoint et M. BARON Mathieu, 4ème adjoint de la commune.

2022-19 : Détermination du nombre d'adjoints et élection d'un 5ème adjoint (avec attribution d'une indemnité de fonction)

Détermination du nombre d'adjoints

Suite aux nominations de Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie comme 3ème adjoint et de M. BARON Mathieu comme 4ème adjoint de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élection d'un 5ème adjoint ou de modifier la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq (et ainsi décider que le nouveau nombre d'adjoints serait quatre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et ainsi de procéder à l'élection d'un cinquième adjoint.

Election d'un cinquième adjoint

Le Conseil Municipal ayant décidé d'élire un 5ème adjoint, Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élection, prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants dont 3 porteurs de procurations	14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
- A déduire les bulletins nuls	0
- A déduire les bulletins blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	13
- Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
- M COUTON Philippe	13

M. COUTON Philippe a été proclamé cinquième adjoint.

Attribution d'une indemnité de fonction à M. COUTON Philippe, 5ème adjoint

Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer au 5ème adjoint nouvellement élu, une indemnité de fonction fixée à 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2022-20 : Cession des lots à la Clé des Chants : autorisation de signature des actes de vente

En complément de la délibération 78-2020 reprenant les prix de vente de tous les lots restant à céder des tranches de la « Clé des Chants » et autorisant le Maire et le Premier Adjoint à signer les actes de vente chez les Notaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre l'autorisation de signature des actes de vente à M. BARON Mathieu, 4ème Adjoint, et à M. COUTON Philippe, 5ème Adjoint.

2022-21 : Travaux d'amélioration du Centre de Loisirs : attribution des marchés de travaux

La municipalité a décidé de rénover le Centre de loisirs et périscolaire, installé dans un bâtiment communal et mis à disposition de l'association O'Centre, chargée d'y organiser l'accueil d'enfants en périscolaire ou centre de loisirs (mercredi et vacances). Ce bâtiment étant vieillissant, des travaux d'amélioration en termes d'isolation et de consommation d'énergie s'avèrent nécessaires : changement d'ouvertures et réfection des doublages isolés des allèges de fenêtres, ravalement de façades, réfection de la couverture tuiles.

Par délibération 33-2021 du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût global estimatif de 202 545,65 € H.T. au stade avant-projet définitif.

Suite à la consultation lancée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique (qui a donné lieu à 4 consultations successives du fait de lots infructueux), le montant des travaux est supérieur à l'estimation et s'élève à :

Lots		Entreprises attributaires	Montants H.T.
1	Echafaudage	LV TEC	9 689,74€
2	Démolitions – Gros Œuvre	SARL MAUDET	9 966,90€
3	Charpente bois – Menuiseries ext. et int.	EURL BESNARD	75 748,69€
4	Couvertures tuiles – Zinguerie	SAS BENAITEAU	39 939,20€
5	Plafonds – Cloisonnement – Isolation	AUCHET	12 700,00€
6	Electricité	SARL CHAIGNEAU-LIMOUSIN	6 057,41€
7	Peinture	SARL LOISEAU PROUX	3 923,02€
8	Ravalement de façades	SAS BENAITEAU	48 687,79€
9	Serrurerie	SARL AMG	7 482,30€
		TOTAL	**214 195,05€**

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de se prononcer sur le montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant total de l'opération pour un coût global de 214 195,05 € HT, et autorise M. le Maire à signer les marchés.

2022-22 : Acquisition des bâtiments scolaires situés 2 rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées concernant l'acquisition des bâtiments scolaires, dénommés « Ecole des Gars », situés 2 rue du mai 1945 sur les parcelles B 2435 (4 m²), B 2437 (380 m²) et B 2439 (529m²), d'une surface utile mesuré par le Domaine d'environ 194 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition a pour but de permettre d'engager une réflexion sur l'aménagement du centre-bourg sans frein foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette acquisition a donné lieu à un avis du Domaine en date du 24 février 2022, estimant la valeur vénale à 175 000 € (sachant que la valeur indiquée pour la transaction à 180 000 € recueille l'agrément du service du Domaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de ces parcelles bâties au prix négocié avec l'Alouette du Bocage (Place Leclerc, 85402 LUCON) de 180 000€, tous frais, droits et émoluments à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître GUILLEMET, Notaire aux Herbiers,

- informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation des locaux par l'Ecole St Joseph va être mise en place.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE R.F. 85500 (Vendée)